

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011.

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ;

MM. LEMAIRE, STRUELENS, GOREZ, MARCHETTI, Mme DANDOIS-DELPORTE, Echevins;
MM. MARCHAL, THONON (sauf pour le point 4), BEAUCLAIRE, QUINTART, MONNOYER, DEVILLE,
DI MARIA, Mmes TOUSSAINT-VERDIN, KINDT-DE GROOTE, MM. WAUTELET, MERVEILLE,
BERTOLLO (sauf pour le point 11), GENIESSE, Mme BOLLE, M. QUAIRIAUX, Conseillers communaux ;
M. LAMBERT, Président du C.P.A.S., avec voix consultative (jusqu'au point 2), Mme THONON-LALIEUX,
Présidente du C.P.A.S., avec voix consultative (à partir du point 5) ;
M. MARSELLA, Secrétaire communal.

Objet : TAXE ADDITIONNELLE AU PRECOMPTE IMMOBILIER (Art. 040/371-01)

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992;

Vu les finances communales;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité;

ARRETE :

Article unique: il est établi, pour les exercices 2012 et 2013, 2500 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Ainsi fait et délibéré à Gerpinnes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) Lucas MARSELLA

Le Président,
(s) Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Secrétaire communal,



Lucas MARSELLA



Le Bourgmestre,



Philippe BUSINE